



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-286

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-10-01-001 - ARRETE 2019-SPE-0164 ETP SAS LNA ES (version raa) (1 page) Page 3

R24-2019-09-13-007 - arrêté n°2019-SPE-0146 portant modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours (3 pages) Page 5

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-10-01-001

ARRETE 2019-SPE-0164 ETP SAS LNA ES (version raa)

**ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0164  
Modifiant l'arrêté 2019-SPE-0158 portant renouvellement de l'autorisation d'un  
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Qualité de vie et sécurité des soins du patient et de son entourage en HAD »  
mis en œuvre par la SAS LNA ES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** la demande du 30 septembre 2019 présentée par la SAS LNA ES en vue d'obtenir la modification de l'identification du titulaire de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Qualité de vie et sécurité des soins du patient et de son entourage en HAD » ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'autorisation de renouvellement pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Qualité de vie et sécurité des soins du patient et de son entourage en HAD » est accordée à la SAS LNA ES.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté visé restent inchangés.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Pour Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le responsable du département de la prévention,  
de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique du patient,  
Signé : Edmond GUILLOU

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-09-13-007

arrêté n°2019-SPE-0146 portant modification de  
l'autorisation de commerce électronique de médicaments et  
de création d'un site internet de commerce électronique de  
médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2019-SPE-0146  
Portant modification de l'autorisation  
de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à TOURS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 15 janvier 1959 octroyant la licence n° 37#000128 pour l'exploitation de l'officine ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 09 mars 2018 concernant Monsieur Eric DOUDET en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie DOUDET-FERRASSON » (SELARL Pharmacie des TOURETTES) sise 95 avenue de la République à TOURS (37100) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 09 mars 2018 concernant Monsieur Mathieu FERRASSON en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie DOUDET-FERRASSON » (SELARL Pharmacie des TOURETTES) sise 95 avenue de la République à TOURS (37100) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 05 mars 2019 concernant Madame Clémentine FIEVRE en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie DOUDET-FERRASSON » (SELARL Pharmacie des TOURETTES) sise 95 avenue de la République à TOURS (37100) ;

Vu le courrier du 07 juillet 2019 et le courriel du 09 septembre 2019 adressés par Madame Clémentine FIEVRE, Monsieur Eric DOUDET et Monsieur Mathieu FERRASSON représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des TOURETTES » qui exploite la « Pharmacie DOUDET-FERRASSON » sise 95 avenue de la République à TOURS (37100) relatif à l'arrivée de Madame Clémentine FIEVRE en qualité de titulaire d'officine ;

Considérant la modification substantielle des éléments de l'autorisation suite à l'intégration d'une nouvelle pharmacienne titulaire au sein de l'équipe qui gère la « Pharmacie DOUDET-FERRASSON et FIEVRE » ;

Considérant par ailleurs, que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments n'ont pas été modifiées et permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Madame Clémentine FIEVRE, Monsieur Eric DOUDET et Monsieur Mathieu FERRASSON pharmaciens titulaires, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des TOURETTES », qui exploitent la « Pharmacie DOUDET-FERRASSON » sise 95 avenue de la République à TOURS (37100), sous le numéro de licence 37#000128, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciedestourettes.pharmavie.fr>

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

**Article 5** : A compter de la date de notification du présent arrêté est abrogé : l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2018-SPE-0128 du 26 décembre 2018 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

**Article 7** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT